

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le



ID: 059-200041960-20181210-CC_2018_262_B-DE



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER,

Certifie qu'une erreur matérielle a été commise dans la délibération n°CC_2018_262.

En effet, les enfants qui vont au centre du mercredi à la demi-journée peuvent également déjeuner à la cantine.

Il convient d'individualiser le coût d'une cantine pour les ALSH du mercredi, en ajoutant une colonne au tableau relatif à la politique tarifaire des centres du mercredi.

L'objectif est de permettre l'accueil des enfants à la demi-journée avec un repas à la cantine.

La délibération n°CC_2018_262 est donc modifiée par la délibération n°CC_2018_262 Bis.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.



